

8° Lettres et sciences, quatre mille neuf cent cinquante - huit francs soixante et onze centimes, pour payer des dépenses restant dues pour le service des lettres et des sciences. . . . . 4,958 71

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 102 du budget de 1861 ;

9° Bibliothèque royale, dix mille six cent cinq francs, pour l'acquisition d'une collection de monnaies carlovingiennes. . . . . 10,605 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 108 du budget de 1861 ;

10° Musée d'histoire naturelle, quinze mille francs, pour frais de fouilles à exécuter à Anvers, dans l'intérêt des collections paléontologiques, pour transport des objets recueillis, conservation, classement et autres frais extraordinaires. . . . . 15,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 110 du budget de 1861 ; le restant disponible sera transféré au budget subséquent, à chaque clôture d'exercice, jusqu'à la fin des travaux exécutés à Anvers.

11° Beaux-arts, trente-cinq mille quatre cent soixante - dix francs cinquante centimes, pour payer des dépenses relatives à l'exposition triennale d'Anvers, et autres concernant le service des beaux-arts. . . . . 35,470 50

Cette somme sera ajoutée à l'article 119 du budget de 1861 ;

12° Colonne du Congrès et place du Musée de l'industrie, huit mille deux cent soixante - quinze francs quarante centimes, pour payer les frais résultant de la création des jardins autour de la colonne du Congrès et à la place du Musée de l'industrie. . . . . 8,275 40

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 127 du budget de 1861 ;

13° Commission royale des monuments, neuf mille cinq cents francs, pour payer des frais restant dus de la commission royale des monuments. . . . . 9,500 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 130 du budget de 1861.

14° Illumination au gaz des hôtels de la rue de la Loi, quatre mille trois cent seize francs trente-cinq centimes, pour travaux d'établissement des tuyaux de conduite et des cordons d'éclairage, et frais d'illumination ; honoraire de l'architecte. . . . . 4,516 35

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 138 du budget de 1861.

15° Agrandissement des bureaux du ministère de l'intérieur. — Honoraires d'architecte, quatre mille francs, pour payer les honoraires dus à M. l'architecte Suys père, du chef du projet d'agrandissement des bureaux du ministère de l'intérieur. . . . . 4,000 »

Cette somme formera l'art. 142 du budget de 1861.

16° Musée royal d'armures et d'antiquités, onze mille six cents francs, pour acquisition d'une collection d'armes orientales. . . . . 11,600 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 126 du budget de 1861.

17° Pour honoraires restant dus à feu M. l'avocat Mascart, deux cents francs. . . . . 200 »

Cette somme doit être ajoutée au chiffre de l'art. 138 du budget de 1861.

Total. . . . . fr. 240,110 08

Art. 2. Les crédits susmentionnés seront couverts au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. ALP. VANDENPERREBOOM.

**369. — 8 AOUT 1862. — Loi qui ouvre un crédit de 100,000 francs au département de l'intérieur, applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition internationale de Londres (1). (Monit. du 9 août 1862.)**

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de cent mille francs (fr. 100,000), applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition internationale de Londres.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources ordinaires de l'exercice 1862, et formera l'art. 69bis du chapitre XIII du budget du ministère de l'intérieur pour ledit exercice.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

(1) *Annales parlementaires. Session de 1861-1862. CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. Exposé des motifs et texte du projet de loi ; annexes. Séance du 24 juin 1862, p. 1672-1673.—Rapport. Séance du 15 juillet,*